

droit, mais sur l'intérêt, intérêt collectif, je vous l'accorde : néanmoins ils nous paraissent antijuridiques.

— Ne craignez-vous pas, M. le Professeur, qu'en bornant ses efforts à éviter le nuisible, sans chercher l'utile, un peuple se réduise à l'inaction, et bientôt à l'impuissance ?

— Selon le Coran, — répliqua Ebul-Ula Bey, — il est permis à chacun de chercher l'utile, mais, pour ainsi dire, par surcroît : le premier soin de chacun doit être d'éviter tout ce qui peut nuire à autrui. Nous croyons que, le jour où ces principes cesseraient d'être appliqués, notre peuple cesserait d'avoir cette absolue confiance en la justice, qui est chez nous la base la plus solide de l'ordre social. Si les sociétés européennes avaient, comme la nôtre, fondé leur droit sur la pure justice, et non pas sur l'intérêt, pensez-vous qu'elles auraient jamais eu rien à redouter de cette maladie nouvelle, le bolchévisme, qui les menace si gravement, tandis qu'elle ne peut avoir aucune prise sur les nations musulmanes ?

« Plus j'étudie l'histoire, et plus je constate que c'est dans le Coran qu'est la vérité. Depuis le *Tanzimat*, nous avons subi l'influence des législations occidentales : elle ne nous a pas été salutaire. Que des hommes de science, d'expérience et de talent s'appliquent à développer les principes du droit musulman dans le sens de l'évolution du monde, mais aussi dans leur direction logique et naturelle : ils y trouveront les meilleures solutions des problèmes qui se posent aujourd'hui et tous les moyens de faire face aux exigences compliquées et aux obli-